

Un investissement « Nouveau conseil » ciblé en priorité sur trois enjeux :

Littoral : aménager dans le respect des enjeux liés à l'environnement et aux risques

Le littoral Picard a été jusqu'à présent relativement bien préservé, mais les pressions augmentent. Plus encore qu'ailleurs, les projets d'aménagement doivent intégrer les problématiques liées à l'environnement et aux risques.

Face à ces enjeux, l'aménagement du littoral Picard appelle une vision et une gouvernance d'ensemble et requiert une attention particulière à la qualité des démarches de planification (SCOT, PLUi).

Outre leur promotion à bonne échelle, la DDTM s'attachera à en garantir la cohérence avec les autres démarches de territoire (projet de Parc Naturel Régional - PNR, Plan de Prévention des Risques littoraux PPR, Programme d'Action pour la Prévention des Inondations - PAPI, etc.).

Elle travaillera en particulier à l'élaboration d'une doctrine de gestion du Domaine Public Maritime et une note d'enjeu sur le littoral.



Habitat indigne : contribuer à renforcer l'action collective

L'habitat dans la Somme est caractérisé par son ancienneté et sa mauvaise qualité (énergétique, éléments de confort), et le parc privé potentiellement indigne y est particulièrement important : il concerne 7,1% du parc contre 4,3% au niveau national.

L'articulation des actions des acteurs publics s'exerce dans le cadre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), mais l'action sur le terrain s'avère indispensable, tant dans le repérage des situations que de leur traitement, et l'implication forte des collectivités est un gage de réussite dans l'aboutissement de ces dossiers complexes.

Face aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne, la DDTM propose de renforcer son action en matière de sensibilisation, d'information et de conseil auprès des collectivités (appui technique, juridique et financier).

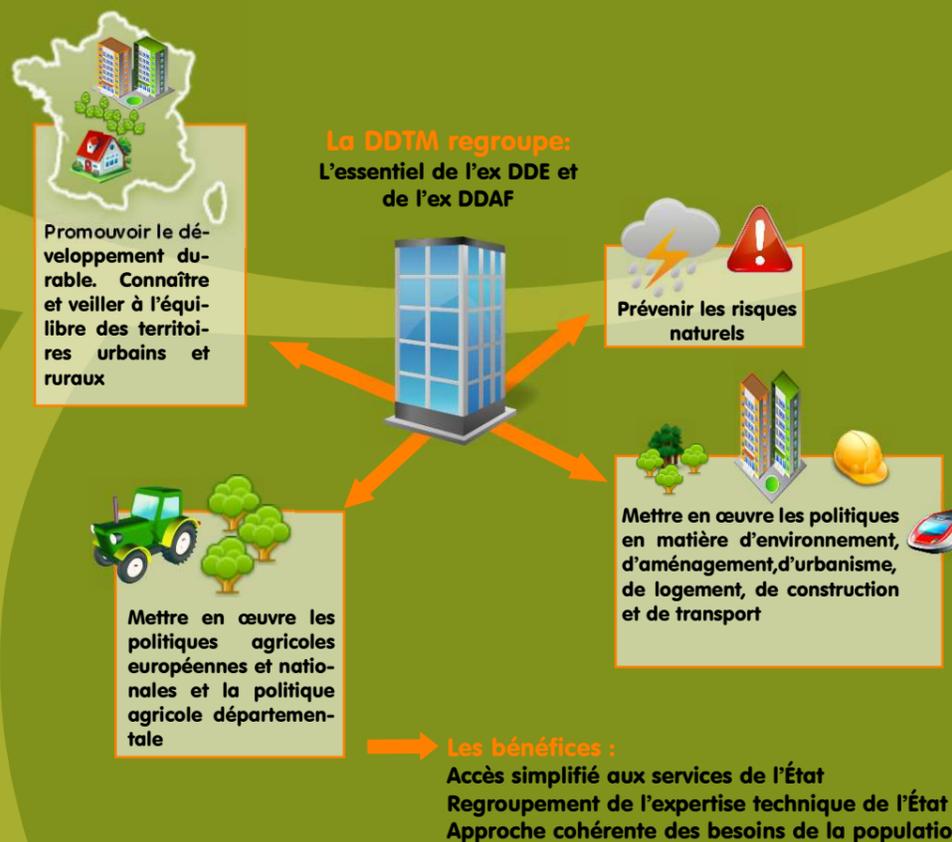


Planification : vers la production d'un dire de l'Etat en amont des projets

Les documents de planification occupent une place centrale dans le dispositif français pour promouvoir sur le territoire un aménagement équilibré et durable (consommation raisonnée de foncier, production de logements, prise en compte des enjeux de biodiversité, etc.). La production de l'avis de l'Etat en amont de l'enquête publique intervient trop tardivement pour infléchir des orientations qui seraient contraires aux orientations nationales. La production d'une note d'enjeu au démarrage de l'élaboration du document est davantage susceptible d'être comprise et prise en compte.



LA DDTM, une direction au service de l'aménagement et du développement durable des territoires :



Un conseil renouvelé aux territoires :

Afin de réinventer sa présence aux territoires, un référent territorial en la personne de Michel JACOBS (michel.jacobs@somme.gouv.fr) est rattaché directement à la Direction. La mission qui lui est confiée est d'aller à la rencontre des territoires pour faciliter l'émergence des projets complexes et de promouvoir les politiques publiques dans le champ de la DDTM.

Il s'agit ainsi de mettre en relation la connaissance des territoires et leurs acteurs, des procédures réglementaires, des compétences au sein des services de l'Etat et le cas échéant, des financements mobilisables. L'objectif est de mettre au service des collectivités l'expertise pluri-disciplinaire de la DDTM pour enrichir leurs projets, en faciliter le suivi et accélérer leur réalisation.

Pour en savoir plus :

Site internet des services de l'État dans la Somme : www.somme.gouv.fr

> rubrique : Services de l'État / Politiques publiques :
> agriculture, environnement, aménagement et logement

> DDTM de la Somme.



La DDTM de la Somme

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Une nouvelle offre de conseil pour les collectivités locales



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Centre administratif Départemental -1 bd du Port
80026 Amiens Cedex 1
Tel : 03.22.97.23.00

ÉDITO

Un conseil renouvelé aux territoires



L'articulation de l'État et des territoires évolue en matière d'aménagement, notamment du fait de la montée en puissance de l'intercommunalité. Dans ce cadre, l'enjeu pour l'État est double :

- Il doit tirer les conséquences de cette évolution et resserrer ses forces sur les missions régaliennes, c'est-à-dire le socle qui ne peut être délégué.

- Il doit trouver les moyens de faciliter la mise en œuvre des politiques qu'il porte et pour cela, conserver la proximité nécessaire.

Alors que la loi ALUR en matière d'instruction des actes d'urbanisme et la loi de finance 2014 en matière d'assistance technique aux communes tendent à réduire la présence traditionnelle de ses services au plus près du terrain, la Direction départementale des territoires et de la mer s'est engagée dans un projet de service pour réinventer son rapport aux territoires. Organisation resserrée, démarche proactive en direction des communautés de communes et de ses principaux partenaires, doivent lui permettre de poursuivre son implication à vos côtés pour décliner les politiques de l'aménagement – urbanisme, habitat, environnement, économie agricole, risques, etc – dans une perspective durable.

L'objet de cette plaquette est de vous présenter de manière synthétique l'appui que la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est susceptible de vous apporter dans les responsabilités qui sont les vôtres.

Jean-François CORDET,
Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme

Sur de nombreuses thématiques, la DDTM peut apporter un conseil aux collectivités, notamment en amont des projets. Il peut s'agir de faciliter des opérations structurantes ou d'accompagner les politiques publiques. Quelques exemples :

Urbanisme et Aménagement :

Ce que prévoient les textes et orientations nationales

Prise en charge par les communes des EPCI de plus de 10 000 habitants de l'instruction de l'ensemble des actes d'urbanisme à l'échéance du 1^{er} juillet 2015 (Loi ALUR).

Caducité des POS au 31 décembre 2015 si leur révision n'est pas engagée. Incitation à l'élaboration du Plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Favoriser la densification des quartiers pavillonnaires, donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des espaces naturels et agricoles et limiter l'étalement urbain (Lois Grenelle-ALUR).



Mise en conformité de la publicité extérieure à des conditions de densité et de format.

Le conseil de la DDTM :

- Assurer des formations à l'instruction et un service « après vote » par l'animation des services instructeurs des collectivités.
- Adresser un porter à connaissance et une note d'enjeux des services de l'Etat en début de procédure pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.
- Accompagner les démarches d'écoquartier et de recomposition urbaine (requalification de friches, etc.).
- Apporter son conseil dans le choix des outils fonciers et fiscaux, notamment pour le renouvellement urbain.
- Accompagner les collectivités pour l'élaboration de leur règlement de publicité ou les assister dans leur compétence de police.



Risque et Sécurité routière :

Ce que prévoient les textes et orientations nationales

Prévenir les accidents naturels et les fléaux de toute nature (Code Général des Collectivités Territoriales).

Mener une politique volontariste de lutte contre l'insécurité routière.



Le conseil de la DDTM :

- Informar sur les risques majeurs, notamment dans les démarches d'aménagement.
- Apporter un conseil à la demande en matière de sécurité routière, d'éducation routière et de circulation.
- Fournir des analyses d'accidentologie.



Habitat et construction :

Ce que prévoient les textes et orientations nationales

Favoriser la réhabilitation énergétique des bâtiments (lois Grenelle et réglementations thermiques).

Mise en accessibilité des établissements recevant du public et de la voirie pour les personnes handicapées.

Le conseil de la DDTM :

- Apporter une compétence technique, réglementaire et financière.
- Fournir les outils pour l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).
- Apporter des éléments de méthode pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité des bâtiments publics.
- Apporter de l'information aux EPCI sur les obligations réglementaires (propriétaires privés ou publics d'ERP).



Eau et Biodiversité

Le conseil de la DDTM :

Ce que prévoient les textes et orientations nationales

Réduire les pollutions ponctuelles des cours d'eau.

Lutter contre les pollutions diffuses.

Faciliter la mise en œuvre de la loi sur l'eau.

Améliorer le pilotage des services d'eau et d'assainissement.

- Apporter des conseils aux collectivités en matière d'assainissement collectif (autosurveillance des réseaux, nature des équipements), d'assainissement pluvial (gestion des eaux pluviales) et d'assainissement non collectif (appui au SPANC pour le contrôle des installations de plus de 20 équivalents habitants).
- Accompagner les collectivités pour protéger les captages d'eau pollués ou stratégiques.
- Conseiller sur la nature des travaux soumis à déclaration et autorisation au titre de la loi sur l'eau.

- Appuyer les services pour la saisie de leur indicateurs dans l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

